

INSTITUT DES PARCS NATIONAUX DU CONGO BELGE

COMITE DE DIRECTION

77ème séance

Samedi, 17 septembre 1938, à 10 heures.

PROCES-VERBAL

PRESENTS

MM. V. VAN STRAELEN,
M. van den ABEELE,

J. MAURY,
W. ROBYNS,
J. WILLEMS,
J-P. HARROY,

Président,
Délégué de Monsieur le Mi-
nistre des Colonies,

Membres,
Secrétaire du Comité de Direc-
tion.

EXCUSES

MM. J. RODHAI N,
R. BOUILLENNE,
A. SCHOEP,
H. SCHOUTEDEN,

Vice-Président,

Membres.

La séance est ouverte à 10 heures sous la présidence de Monsieur V. VAN STRAELEN.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ANTERIEURE.

Le Procès-verbal de la 76ème séance, du 27 août 1938, est approuvé à l'unanimité.

Le Comité se voit présenter le Capitaine A. GILLIARD, qui lui fait un exposé du programme de sa mission dans les Parcs Nationaux.

Le Comité reçoit ensuite Monsieur S. FRECHKOP, Chargé de mission, récemment rentré d'Afrique.

DECISION 646. - COMPTABILITE DE LA MISSION S.FRECHKOP.

Le Comité prend connaissance de la comptabilité présentée par Monsieur le Docteur S.FRECHKOP, en justification de la dépense des 200.000,--francs qui lui furent alloués comme subside par la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge. Encore que les postes comptables proposés ne s'appuient pas tous sur des justificatifs de comptabilité, le Comité admet ce relevé, suivant lequel subsiste un solde de 801,85 francs.

DECISION 647. - PLAN BUDGETAIRE DE L'INSTITUTION.

Le Comité approuve la nouvelle disposition des prévisions budgétaires de l'institution, établies en tenant compte des suggestions émises, lors d'une précédente assemblée de la Commission Administrative, par Monsieur le Lieutenant-Général A.TILKENS. Ce plan a été appliqué dans la présentation des prévisions budgétaires 1939, telles qu'elles figurent en annexe au présent Procès-verbal.

DECISION 648. - PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 1939.

Le Département des Colonies ayant insisté pour que lui soumis d'urgence un projet de Prévisions budgétaires pour 1939, le Président a pris l'initiative d'adresser au Ministre un projet, dans lequel la subvention demandée au budget du Congo Belge ne subit aucune modification, celle sollicitée auprès du Ruanda-Urundi se voyant augmentée de 100.000,-- francs.

Le Comité approuve ce projet, qui se trouve repris en annexe au présent Procès-verbal.

DECISION 649. - PERSONNEL.

Le Comité décide que, pour une période de deux ans à dater du 1er janvier 1939, le traitement annuel du Secrétaire du Comité de Direction sera fixé à QUARANTE MILLE FRANCS (40.000,--frs).

DECISION 650. - SEJOUR DANS LES PARCS NATIONAUX DU COMMANDANT A.GATTI.

Le Commandant A.GATTI, qui entreprend au Congo

Belge une mission de propagande touristique, offre à l'institution de la faire bénéficier de l'importante diffusion des articles qu'il publie dans de nombreuses revues étrangères. En échange, le Commandant A. GATTI sollicite la gratuité de séjour pour lui et son personnel, ainsi que l'autorisation de photographier et de filmer dans un but commercial.

Le Comité accorde ces autorisations, moyennant livraison à l'Institut par Monsieur A. GATTI, d'un double de tous ses films et photographies réalisés dans les Parcs Nationaux. L'Institut demande, de plus, le droit de projeter ces films, en séance non-payante, où bon lui semblera.

DECISION 651. - GUIDES-AGREES DE L'INSTITUTION.

Le Comité confère le titre de Guide-agréé de l'Institut à Monsieur O. du CHASTELEER, propriétaire du guest-house de Butembo.

DECISION 652. - PRESENCE DE TIERS AUX CAPTURES D'ELEPHANTS AU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

Subsidiairement à sa décision 643, le Comité décide de faire percevoir une taxe de 100,-- francs par personne et par jour, auprès des tiers que le Conservateur du Parc National de la Garamba autorisera à assister aux opérations de capture d'éléphants effectuées dans le Parc National.

DECISION 653. - MODIFICATION AU PROJET DE REGLEMENT DU TOURISME.

Le Comité décide d'annuler sa décision 234 (41ème séance, du 27 juillet 1935). A partir du deuxième jour inclus de présence dans les Parcs Nationaux, les touristes bénéficieront d'une réduction de 50% sur le tarif qui leur est applicable.

DECISION 654. - DISPOSITION DES FONDS DE L'INSTITUTION.

Le Comité décide d'autoriser les Conservateurs des Parcs Nationaux de la Kagera et de la Garamba à disposer respectivement sur les comptes que l'Institut a fait ouvrir aux succursales d'Usumbura et de Niangara de la Banque du Congo Belge.

DECISION 655.- GRATUITE DE VISITE DANS LES PARCS NATIONAUX.

Le Comité exonère du paiement de la taxe de visite Messieurs VANDERVEEN et Hille Ris LAMBERS, Professeurs aux Indes Néerlandaises.

Le Comité ratifie également la gratuité accordée par le Conservateur de Rutshuru à Monsieur le Comte M. LIPPENS, Ministre d'Etat, Membre du Conseil d'Administration de la Fondation pour Favoriser l'Etude Scientifique des Parcs Nationaux du Congo Belge.

DECISION 656.- INDEMNITE AUX INVENTEURS D'IVOIRE.

Le Comité reçoit connaissance d'une lettre du Conservateur de Mutsora, qui s'élève contre la décision suivant laquelle l'Institut s'adjuge, par une disposition particulière insérée au contrat de travail, l'indemnité revenant à ses policiers indigènes, pour ivoire trouvé dans les Parcs Nationaux.

Le Comité laisse au Président le soin de régler cette question sur place, avec les Conservateurs.

DECISION 657.- COMPLEMENT DE SUBSIDE CONSENTI A MONSIEUR J. VERHOOGEN.

Le Comité reçoit lecture d'une lettre de Monsieur J. VERHOOGEN, par laquelle ce Chargé de mission manifeste sa volonté de mettre fin à son séjour au Kivu, sans attendre que le Comité prolonge la durée de sa mission, ni lui accorde un complément de subside.

Le Comité annule sa décision N°630 (76ème séance du samedi 27 août).

Le Comité entend ensuite les communications suivantes :

I° SUBSIDE SPECIAL CONSENTI A L'INSTITUTION.

L'Institut a été mis en possession du subside spécial de 400.000,- francs, qui lui a été accordé par le Département des Colonies pour l'édification de nouvelles constructions dans ses stations d'Afrique. Ces fonds seront immédiatement engagés.

2° FILMS DENIS-ROOSEVELT.

Un nouvel envoi provenant de Monsieur DENIS se trouve en dédouanement à Anvers. Il groupe 5.000 m. de négatifs et autant de copies positives.

3° CONSERVATEUR DU PARC NATIONAL DE LA GARAMBA.

Le Gouverneur Général a ratifié la désignation de Monsieur P. OFFERMANN, Directeur de la Station de domestication des éléphants, en qualité de Conservateur f.f. du Parc National de la Garamba.

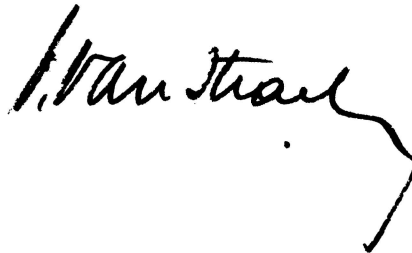
La séance est levée à 12 heures.

LE PRESIDENT

LE SECRÉTAIRE DU COMITÉ
LE DIRECTION,



Jean-Paul HARROY.



V. VAN STRAELEN